



MAIRIE DE FRESSINES

Tél : 05.49.73.98.73

Courriel : mairie-fressines@wanadoo.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : Monsieur le Maire de Fressines

d'une part,

et : M. et/ou Mme.....

Adresse :

Téléphone : mail

Agissant au nom de l'Ecole de Fressines (GRATUIT),

Agissant au nom de l'association fressinoise..... (GRATUIT),

Agissant pour son compte personnel,

désigné(e) ci-après par « LE LOCATAIRE », d'autre part.

Le locataire sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes le
à..... heures, en vue d'organiser

1) DESIGNATION DES LOCAUX :

Les locaux constituent la grande salle, la petite salle, la cuisine, les annexes (toilettes, hall d'entrée).

Le locataire s'engage à occuper uniquement les locaux ci-dessus à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Il reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

2) NOMBRE DE PARTICIPANTS (inférieur à 253 personnes assises ou 600 personnes debout, hors période de crise sanitaire, voir règlement) : personnes.

3) CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le montant de euros sera facturé au terme de la location en intégrant éventuellement les éléments de casse. Une caution deeuros sera versée avant la prise de possession des locaux, pour les dommages éventuels

4) ASSURANCE :

L'organisateur fournira, à la signature de cette convention, une attestation de police d'assurance responsabilité civile locative pour la période de location. Cette assurance devra couvrir dégâts des eaux, incendie, dégradations et responsabilité civile.

Police N°souscrite le..... auprès de

5) ENGAGEMENT :

Les locataires, habitants de Fressines, s'engagent sur l'honneur à utiliser la salle des fêtes pour un usage strictement personnel et non pour le compte d'une tierce personne extérieure à la commune. Dans le cas manifeste d'un prête-nom, la commune se réserve le droit de facturer le tarif "hors commune".

6) DROITS D'AUTEUR :

Le locataire doit prévenir la SACEM (<http://www.sacem.fr> ; tél : 05 67 34 80 60) en cas d'animation à caractère musical et ceci quel que soit le type de manifestation, lucrative ou non.

7) REGLEMENT INTERIEUR :

Le locataire, agissant en son nom personnel ou en celui de l'organisme qu'il représente, après avoir pris connaissance du règlement intérieur qui suit, déclare l'accepter et s'engage, en conséquence, à le respecter et à le faire respecter.

8) RESPONSABILITE :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire.

Fait à Fressines le

Le Maire

Le locataire